



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale
des affaires culturelles
Conservation régionale des
monuments historiques

ARRETE n° 2013 - - 3 JAN. 2013

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne bastide Flotte de la Buzine à MARSEILLE (Bouches du Rhône)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 4 décembre 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'ancienne bastide Flotte de la Buzine à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt typologique pour le patrimoine bastidaire marseillais de cette bastide construite au 18^{ème} siècle en cœur d'îlot urbain et par ailleurs de la qualité de ses décors intérieurs

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

ARTICLE 1er – Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne bastide Flotte de la Buzine, actuellement occupée par l'Etablissement scolaire dit « Cours Saint-Thomas d'Aquin » :

- la bastide en totalité
- les façades et toitures de l'aile de communs en retour sur la cour
- les anciens jardins (actuellement cours de récréation) avec leurs deux portails architecturés aux grilles en ferronnerie

située 23, rue Dieudé à MARSEILLE (13006), sur la parcelle n° 91 d'une contenance de 22a 69ca figurant au cadastre section 827 A, et appartenant à l'ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT LIBRE ET D'EDUCATION (A.E.L.E.), association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous-seings-privés en date de mars 1947, déclarée à la Préfecture des Bouches du Rhône le 15 mars 1947 – insertion au Journal Officiel du 2 avril 1947, ayant son siège social 23, rue Dieudé à MARSEILLE (13006), et pour représentante responsable sa Présidente, Madame Marie ROGER DE VILLERS résidant à l'institution Sainte-Germaine, 1, rue Jeanne d'Arc à MONTREJEAU (Haute-Garonne).

L'A.E.L.E. est propriétaire aux termes d'une convention d'apport du 22 juillet 1974 entre elle-même et l'ASSOCIATION GENERALE MARSEILLAISE, portant la mention : « Enregistré à MARSEILLE (6^e arrondissement) le 6 novembre 1974, volume 4 – Borderau 1.322 – Case 34 », convention annexée à l'Acte de Dépôt avec Reconnaissance d'Ecriture et de Signature de « Scission-Dissolution de l'ASSOCIATION GENERALE MARSEILLAISE » reçu le 29 juin 1976 par maître Jean DURAND, notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial 65, avenue Jules Cantini à MARSEILLE (13006) et publié au 2^{ème} Bureau des Hypothèques de MARSEILLE le 21 avril 1977, volume 2026 numéro 2.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le - 3 JAN. 2013

Le Préfet de Région,


Hugues PARANT